



The banner features the logo 'Recensement de la population 2022' on the left, which includes a house icon. Below the logo is an illustration of a laptop with a cursor pointing at it, and a small French flag. The background is a light blue gradient with a yellow semi-circle behind the laptop. Text on the right side of the banner reads: 'Repères: Du 20 janvier au 26 février 2022 pour une partie des Cormeillais seulement. Voir aussi : Page Facebook du recensement de la population française [2] Répondre au questionnaire du recensement en ligne [1].' Below the banner, the text 'Théâtre du Cormier' is highlighted in a pink box.

## Théâtre du Cormier

Judi 20 Janvri 2022 - 08:00 - Samedi 26 février 2022 - 20:00

Certains Cormeillais sont concernés par le prochain recensement de la population.

Il se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022 sur une partie de la commune.

**Les foyers cormeillais concernés recevront un courrier** durant la première quinzaine de janvier les informant de la venue d'un agent recenseur.

Les 5 agents recenseurs qui réaliseront cette opération se présenteront avec une carte d'agent recenseur.

## À quoi sert le recensement ?

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (en matière de transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

## Comment se déroule le recensement ?

Si vous êtes concerné, un agent recenseur recruté par la mairie se présente chez vous, muni de sa carte d'agent recenseur. Il vous remet vos identifiants afin de répondre au questionnaire en ligne.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, la réponse papier est possible. Ensuite, c'est l'Insee (l'Institut national de la statistique et des études économiques) qui se charge d'analyser toutes les données!

[En savoir plus](#) <sup>[1]</sup>

**Liens**

[1] <https://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/accueil> [2] <https://www.facebook.com/RecensementPopulationFrance>